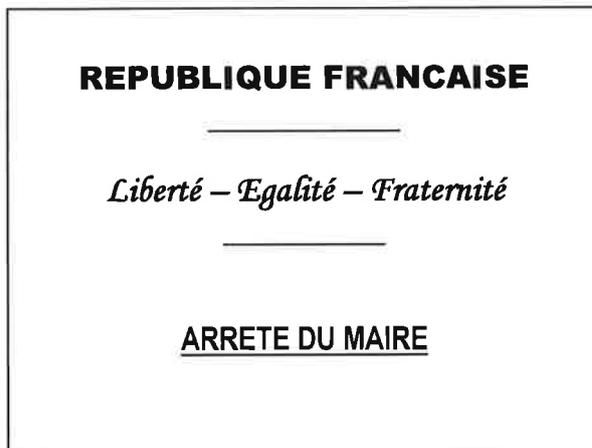


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'à l'occasion de la fête du 14 juillet 2024, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers et du public ;
Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit le long et sur la RD.13 de 19 h à 24 h, le 14 juillet 2024 et de 0 h à 7 h le 15 juillet 2024, de son intersection avec la rue de la Traverse avec la rue de la Motte Futigny aux Ets JANNET (pour le côté opposé) ;
- ARTICLE 2** : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place les parkings suffisants au stationnement des véhicules du public attendu et indiquera les emplacements retenus au public ;
- ARTICLE 3** : La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du public, des participants aux diverses épreuves de la manifestation ;
- ARTICLE 4** : La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions durant la totalité de la manifestation afin de protéger les berges de l'Etang Titard et ainsi éviter la chute du public dans l'étang. Un dispositif de barrières sera notamment mis en place afin d'interdire l'accès du public à cet étang ;
- ARTICLE 5** : La commune de Saint Germain du Bois contractera une assurance prenant en charge tout accident ou incident pouvant intervenir du fait de cette manifestation ;
- ARTICLE 6** : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 14 juin 2024

Le Maire


Madame Nadine ROBELIN